

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JANVIER 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le trente janvier, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le vingt-quatre janvier précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Conseillers en exercice : 31

Présents : 24

ALEX : Claude CHARBONNIER, Catherine HAUETER

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND, Nathalie BULEUX

LA CLUSAZ : Pascale MEROTTO, Didier THEVENET

DINGY-SAINT-CLAIR : Bruno DUMEIGNIL

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, André PERRILLAT-AMEDE

MANIGOD : Stéphane CHAUSSON, Isabelle LOUBET GUELPA

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Danièle CARTERON, Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON, Philippe ROISINE

THÔNES : Claire BARRIN, Claude COLLOMB-PATTON, Rémi FRADIN, Chantal PASSET, Nelly VEYRAT-DUREBEX

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : 3

Laurence AUDETTE à Bruno DUMEIGNIL, Grégory BAERT à Claude COLLOMB-PATTON, Hélène FAVRE BONVIN à André PERRILLAT-AMEDE

Excusée : 1

Gaëlle VERJUS

Absents : 3

Stéphane BESSON, Benjamin DELOCHE, Alexandre HAMELIN

Secrétaire de séance : Catherine HAUETER

[DEL2024-013 - APPROBATION DES CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES DU GRAND-BORNAND ET DE LA CLUSAZ, ET MANIGOD LABELLEMONTAGNE, DANS LE CADRE DE LA REPARTITION DU RESTE A CHARGE DU COUT DE L'ETUDE CLIMSNOW](#)

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le plan d'actions du programme Espaces valléens pour la période 2021/2027 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2022/081 du 27 septembre 2022 approuvant les demandes de subvention pour le financement de l'étude portant sur les scénarios climatiques et les conditions d'enneigement, dite « étude CLIMSNOW » ;

Vu les avis du Bureau des 16 et 23 janvier 2024 ;

Dans le cadre des dispositifs Espaces valléens et Avenir montagnes ingénierie, la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, en lien avec les communes stations du territoire porte l'ambition de « Faire des Aravis, le modèle européen du tourisme alpin de demain ».

C'est dans ce contexte que la CCVT est maître d'ouvrage de l'étude portant sur les conditions d'enneigement en fonction des scénarii de changement climatique, dite « étude CLIMSNOW », lancée en 2023 (délibération du Conseil communautaire n°2022/081).

Considérant, le montant de l'étude (offre de base) est de 81 000 € HT (97 200 € TTC) :

27 000,00 €	Le Grand-Bornand
22 500,00 €	Manigod
31 500,00 €	La Clusaz

Le coût de l'étude par station a été déterminé par une part fixe et une part variable prenant en compte la superficie du domaine skiable, le nombre de remontées mécaniques et leur débit, etc.

Considérant que la CCVT a sollicité divers financeurs, toutes les demandes ont été satisfaites :

- La Région Auvergne-Rhône-Alpes : 18 000 € (représentant 22,2% du total HT) ;
- Le Plan Avenir montagnes ingénierie : 20 000 € (représentant 24,7% du total HT) ;
- Le Conseil départemental : 32 400 € (représentant 40% du total HT).

L'étude est subventionnée à hauteur de 72,43 % des dépenses TTC. Le reste à charge est donc de 27,57 % soit 26 800 €.

Il est donc proposé une clé de répartition entre la CCVT et les communes stations, comme suit :

- La CCVT supporte 25 % des dépenses restantes ;
- Les stations se partagent l'autre part, proportionnellement au coût de l'étude pour chacune d'entre elles, à savoir :
 - o La Clusaz : 7 839 €,
 - o Le Grand-Bornand : 6 633 €,
 - o Manigod : 5 628 €.

La répartition du reste à charge du coût de l'étude serait formalisée par une convention bilatérale avec chaque partie prenante selon les projets joints en annexe :

- CCVT & Commune de La Clusaz
- CCVT & Commune du Grand-Bornand
- CCVT & Manigod Labellemontagne

Par ailleurs, considérant que le versement des subventions est conditionné à la communication des résultats auprès des différents financeurs, une restitution de l'étude complète sera organisée au printemps 2024 avec l'ensemble des membres du COPIL Espaces valléens des Aravis et les membres du Conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 26 voix pour et 1 abstention (M. Rémi FRADIN) :

- **CONFIRME** la clé de répartition du reste à charge du coût de l'étude comme susvisée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer lesdites conventions et tout document y afférent, ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

La Secrétaire de séance
Catherine HAUETER



A handwritten signature in black ink, likely belonging to Catherine Haueter.

Délibération transmise en Préfecture le 9 février 2024
Publiée le 9 février 2024

**Convention relative au financement
de l'étude « CLIMSNOW »
entre la Communauté de Communes des Vallées de Thônes
et la Commune de La Clusaz**

Entre

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes représentée par son Président, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, agissant en vertu d'une délibération n° 2024-013 du 30 janvier 2024,

désignée ci-après CCVT,

Et

La Commune de La Clusaz représentée par son Maire, Monsieur Didier THEVENET, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal

désignée ci-après la Commune,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Préambule

Dans le cadre des dispositifs Espaces Valléens et Avenir Montagnes Ingénierie, la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, en lien avec les communes stations du territoire porte l'ambition de « Faire des Aravis, un modèle européen du tourisme alpin de Demain ». C'est dans ce contexte que la CCVT coordonne l'étude portant sur les conditions d'enneigement en fonction des scénarii de changement climatique, dite « étude CLIMSNOW ».

L'étude étant arrivée à sa terme, il convient désormais de répartir la charge financière entre chaque partie prenante citée dans la convention.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de répartir le reste à charge entre chaque partie prenante à la convention.

Etant entendu, qu'à ce jour, les livrables attendus ont été acceptées sans réserve par les parties prenantes.

Article 2 – Montant du coût restant à charge des parties

Le montant de l'étude (offre de base) est de 81 000 € HT (97 200 € TTC). En outre, les stations ont choisi des options, qui ne sont pas incluses dans le marché, et dont la charge leur incombe (2 500 € / option).

Au regard des diverses demandes de subventions l'étude est subventionnée à hauteur de 72 % des dépenses TTC.

Article 3 – Clef de répartition financière

La clé de répartition est la suivante :

- La CCVT supporte 25 % du reste à charge ;
- Les autres parties à la convention se partagent l'autre part, proportionnellement au coût de l'étude (dont le montant est relatif à la taille de chaque domaine skiable) pour chacune d'entre elles. Le détail du calcul de la répartition du reste à charge est joint en annexe de la convention.

En synthèse, la répartition financière est la suivante :

Répartition reste à charge

	En €	En % du TTC
CCVT	6 700,00 €	25%
Reste stations	20 100,00 €	75%
LCZ	7 839,00 €	29%
LGB	6 633,00 €	25%
Manigod	5 628,00 €	21%

Article 4 – Modalités de versement de la participation financière

La participation de chaque partie prenante sera appelée par la CCVT via l'émission d'un titre de recette imputé sur son budget principal.

Article 5 – Date d'entrée en vigueur de la convention

La présente convention entrera en vigueur à la date de la signature du dernier signataire et expirera après le versement des flux financiers dus au titre de la convention.

Fait en 2 exemplaires originaux à Thones, le

Le Président
de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Le Maire
de la Commune de La Clusaz
Didier THEVENET

**Convention relative au financement
de l'étude « CLIMSNOW »
entre la Communauté de Communes des Vallées de Thônes
et la Commune du Grand-Bornand**

Entre

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes représentée par son Président, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, agissant en vertu d'une délibération n° 2024-013 du 30 janvier 2024,

désignée ci-après CCVT,

Et

La Commune du Grand-Bornand représentée par son Maire, Monsieur André PERRILLAT-AMEDE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal

désignée ci-après la Commune,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Préambule

Dans le cadre des dispositifs Espaces Valléens et Avenir Montagnes Ingénierie, la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, en lien avec les communes stations du territoire porte l'ambition de « Faire des Aravis, un modèle européen du tourisme alpin de Demain ». C'est dans ce contexte que la CCVT coordonne l'étude portant sur les conditions d'enneigement en fonction des scénarii de changement climatique, dite « étude CLIMSNOW ».

L'étude étant arrivée à sa terme, il convient désormais de répartir la charge financière entre chaque partie prenante citée dans la convention.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de répartir le reste à charge entre chaque partie prenante à la convention.

Etant entendu, qu'à ce jour, les livrables attendus ont été acceptées sans réserve par les parties prenantes.

Article 2 – Montant du coût restant à charge des parties

Le montant de l'étude (offre de base) est de 81 000 € HT (97 200 € TTC). En outre, les stations ont choisi des options, qui ne sont pas incluses dans le marché, et dont la charge leur incombe (2 500 € / option).

Au regard des diverses demandes de subventions l'étude est subventionnée à hauteur de 72 % des dépenses TTC.

Article 3 – Clef de répartition financière

La clé de répartition est la suivante :

- La CCVT supporte 25 % du reste à charge ;
- Les autres parties à la convention se partagent l'autre part, proportionnellement au coût de l'étude (dont le montant est relatif à la taille de chaque domaine skiable) pour chacune d'entre elles. Le détail du calcul de la répartition du reste à charge est joint en annexe de la convention.

En synthèse, la répartition financière est la suivante :

Répartition reste à charge

	En €	En % du TTC
CCVT	6 700,00 €	25%
Reste stations	20 100,00 €	75%
LCZ	7 839,00 €	29%
LGB	6 633,00 €	25%
Manigod	5 628,00 €	21%

Article 4 – Modalités de versement de la participation financière

La participation de chaque partie prenante sera appelée par la CCVT via l'émission d'un titre de recette imputé sur son budget principal.

Article 5 – Date d'entrée en vigueur de la convention

La présente convention entrera en vigueur à la date de la signature du dernier signataire et expirera après le versement des flux financiers dus au titre de la convention.

Fait en 2 exemplaires originaux à Thones, le

Le Président
de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Le Maire
de la Commune du Grand-Bornand
André PERRILLAT-AMEDE

**Convention relative au financement
de l'étude « CLIMSNOW »
entre la Communauté de Communes des Vallées de Thônes
et Manigod Labellemontagne**

Entre

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes représentée par son Président, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, agissant en vertu d'une délibération n° 2024-013 du 30 janvier 2024,

désignée ci-après CCVT,

Et

Manigod Labellemontagne représentée par son Directeur, Monsieur Jérôme CHOUDIN, agissant en d'une délibération

désignée ci-après la Labellemontagne,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Préambule

Dans le cadre des dispositifs Espaces Valléens et Avenir Montagnes Ingénierie, la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, en lien avec les communes stations du territoire porte l'ambition de « Faire des Aravis, un modèle européen du tourisme alpin de Demain ». C'est dans ce contexte que la CCVT coordonne l'étude portant sur les conditions d'enneigement en fonction des scénarii de changement climatique, dite « étude CLIMSNOW ».

L'étude étant arrivée à sa terme, il convient désormais de répartir la charge financière entre chaque partie prenante citée dans la convention.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de répartir le reste à charge entre chaque partie prenante à la convention.

Etant entendu, qu'à ce jour, les livrables attendus ont été acceptées sans réserve par les parties prenantes.

Article 2 – Montant du coût restant à charge des parties

Le montant de l'étude (offre de base) est de 81 000 € HT (97 200 € TTC). En outre, les stations ont choisi des options, qui ne sont pas incluses dans le marché, et dont la charge leur incombe (2 500 € / option).

Au regard des diverses demandes de subventions l'étude est subventionnée à hauteur de 72 % des dépenses TTC.

Article 3 – Clef de répartition financière

La clé de répartition est la suivante :

- La CCVT supporte 25 % du reste à charge ;
- Les autres parties à la convention se partagent l'autre part, proportionnellement au coût de l'étude (dont le montant est relatif à la taille de chaque domaine skiable) pour chacune d'entre elles. Le détail du calcul de la répartition du reste à charge est joint en annexe de la convention.

En synthèse, la répartition financière est la suivante :

Répartition reste à charge

	En €	En % du TTC
CCVT	6 700,00 €	25%
Reste stations	20 100,00 €	75%
LCZ	7 839,00 €	29%
LGB	6 633,00 €	25%
Manigod	5 628,00 €	21%

Article 4 – Modalités de versement de la participation financière

La participation de chaque partie prenante sera appelée par la CCVT via l'émission d'un titre de recette imputé sur son budget principal.

Article 5 – Date d'entrée en vigueur de la convention

La présente convention entrera en vigueur à la date de la signature du dernier signataire et expirera après le versement des flux financiers dus au titre de la convention.

Fait en 2 exemplaires originaux à Thones, le

Le Président
de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Le Directeur
de Labellemontagne
Jérôme CHOUDIN